# N°2021/4296

### VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/DV/BR/LM/2021

### ARRÊTÉ DU 13 DECEMBRE 2021

portant autorisation à M<sup>me</sup> TARDIEU Jeanne de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°29 rue Châtelaine, le 17 décembre 2021.

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU .	les dispositions du code général des collectivités territoriales, no	otamment celles en matière de police,
------	--	---------------------------------------

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT la demande de M<sup>me</sup> TARDIEU Jeanne – 29 rue Châtelaine – 02000 LAON, de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°29 rue Châtelaine, le vendredi 17 décembre 2021.

## ARRÊTÉ

- ARTICLE 1: M<sup>me</sup> TARDIEU Jeanne est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°29 rue Châtelaine; le vendredi 17 décembre 2021 de 16 heures à 21 heures.
- ARTICLE 2 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 3: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation, CE MU/ Exédéric JOLY, Maire-Adjoint, de la Presention des Risques et de la Sécurilé

HON